



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNIL

Question écrite n° 112111

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la proposition de la Commission nationale de l'informatique et des libertés pour l'année 2005. Constatant qu'il existe, depuis 1989, un fichier national des incidents de paiement des crédits aux particuliers, la CNIL regrette que la création d'un fichier regroupant les informations sur la situation financière des individus ait toujours été écartée. S'agissant de fichiers susceptibles de concerner plusieurs millions de personnes, la CNIL estime qu'il conviendrait, par une loi, de définir une finalité claire et précise d'un fichier national fixant notamment « les données recensées et diffusées, la forme de leur restitution aux organismes de crédit utilisateurs, les modalités de règlement des litiges et d'exercice du droit de rectification ainsi qu'une durée de conservation limitée ». Il lui demande les perspectives de son action à cet égard.

Texte de la réponse

Dans un rapport de synthèse relatif aux problèmes posés par les fichiers regroupant les informations sur la situation financière des individus (parfois appelés centrales positives) et présenté en séance plénière le 18 janvier 2005, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a émis une position de réserve sur la constitution d'un fichier central des encours de crédits aux particuliers au regard des risques d'atteinte à la vie privée et à la protection de données personnelles induits par ces projets « aux contours mal définis ». Ainsi, les recommandations de la CNIL précitées doivent se lire comme autant de garanties minimales à donner au cas où il serait décidé par le législateur la création d'un tel fichier. Le Gouvernement a par ailleurs exprimé récemment ses réserves à ce sujet lors de l'examen en décembre 2006 d'une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale par M. Jean-Christophe Lagarde, député de Seine-Saint-Denis et M. Hervé Morin, député de l'Eure, visant à prévenir le surendettement et créant à ce titre une centrale de crédits gérée par la Banque de France. Ont pu notamment être mis en avant : le risque induit d'introduction d'une « norme d'endettement maximal » susceptible de réduire in fine le volume de crédit à la consommation, moteur essentiel de la croissance ; l'opposition récurrente des acteurs concernés, notamment les associations de consommateurs. Celles-ci font notamment valoir le détournement du fichier en outil de démarchage, la lourdeur de l'opération qui requiert d'enregistrer plusieurs millions de crédits quand seuls 650 000 ménages apparaissent surendettés et l'efficacité relative d'une centrale positive en matière de prévention du surendettement. Enfin, la constitution d'un tel fichier central induirait des coûts financiers importants, non chiffrés à ce stade mais selon toute vraisemblance, et sur la base des expériences précédentes, conséquents.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112111

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12624

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1823